

Flash actu

Février 2025



INSTANCES PARITAIRES

Lundi 3 mars 2025 : Date limite de dépôt des dossiers du Comité social territorial pour la réunion du mardi 15 avril 2025.

Mercredi 12 mars 2025 : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire du mardi 15 avril 2025.

SANTE

Mardi 11 mars 2025 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Vendredi 14 mars 2025 : Date limite de dépôt des dossiers du Conseil médical en formation plénière pour la réunion du vendredi 14 avril 2025

Mardi 25 mars 2025 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.



SOMMAIRE

Vie du Centre de Gestion	3
Dispositif de signalement : rappel des modalités d'adhésion _____	3
Zoom sur le droit syndical _____	3
Actualités juridiques	3
Congé de maladie ordinaire : réduction de l'indemnisation _____	3
Expertise mutualisée : focus sur l'absence pour enfant malade _____	4
Accompagnants des élèves en situation de handicap : intervention sur la pause méridienne _____	4
Réforme du métier de secrétaire général de mairie : situation des agents contractuels _____	4
Observatoire de l'Emploi	5
Synthèse des RSU 2023 _____	5
Emploi – Intérim Territorial	5
Emploi _____	5
Intérim Territorial _____	5
Santé	6
Conseil médical en formation restreinte _____	6
Assurance Groupe _____	6
Cellule handicap _____	7
Prévention	7
Déploiement d'une offre de remboursement partiel de matériel de prévention _____	7
Le document unique d'évaluation des risques professionnels _____	8
Concours et examens	8
Avis d'ouverture des concours et examens _____	8
Résultats _____	8

Vie du Centre de Gestion

Dispositif de signalement : rappel des modalités d'adhésion

En application du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, l'ensemble des collectivités et établissements publics doivent mettre en œuvre, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités qui le souhaitent un dispositif permettant de :

- Recueillir les signalements effectués par les agents des collectivités ayant formalisé leur adhésion à la mission proposée par le CDG17,
- Orienter ces agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Orienter ces agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Pour recourir à cette mission, à partir du 1^{er} janvier 2025, les collectivités doivent suivre les étapes suivantes :

- Délibérer pour adhérer à la convention-cadre des missions facultatives proposées par le CDG17 en [cliquant ici](#).
- Télécharger et compléter la fiche de saisine dédiée au dispositif de signalement en [cliquant ici](#).

Pour toute demande de renseignement complémentaire, vous pouvez adresser en priorité un mail à signalement@cdg17.fr

Zoom sur le droit syndical

Les organisations syndicales bénéficient, selon des conditions de représentativité, de facilités diverses pour exercer leur activité : locaux, possibilité d'organiser des réunions, affichage et distribution de documents d'origine syndicale, crédit de temps syndical...

Pour lire la suite, [cliquez ici](#)

Actualités juridiques

Congé de maladie ordinaire : réduction de l'indemnisation

[L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025](#) réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé :

- Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement (contre 100% jusqu'à présent),
- Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement (inchangé).

La réforme concerne tous les fonctionnaires : titulaires, stagiaires, temps complet, temps non complet et temps partiel.

La modification s'applique aux nouveaux congés de maladie et, par extension, aux prolongations accordés à compter du 1^{er} mars 2025.

Une modification par voie réglementaire est attendue pour transposer cette réduction de l'indemnisation aux agents contractuels.

Expertise mutualisée : focus sur l'absence pour enfant malade

La coopération régionale de la Nouvelle-Aquitaine a réalisé un focus sur les différents dispositifs accordés aux agents publics en dehors des jours de repos qui ne sont pas conçus spécifiquement pour s'occuper d'un enfant malade.

Vous trouverez le détail de ces dispositifs [en cliquant ici](#).

Accompagnants des élèves en situation de handicap : intervention sur la pause méridienne

Pour rappel, la [loi n°2024-475 du 27 mai 2024](#) a mis à la charge de l'Etat, depuis la rentrée scolaire 2024, la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

[Le décret n°2025-137 du 14 février 2025](#) relatif à l'intervention des AESH vient préciser que lorsqu'ils exercent pendant le temps de pause méridienne, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En sa qualité d'employeur, l'Etat continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes lorsque les AESH exercent leurs fonctions sur le temps de la pause méridienne.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 17 février 2025.

Réforme du métier de secrétaire général de mairie : situation des agents contractuels

[Une réponse ministérielle](#) publiée au Journal officiel du Sénat le 20 février 2025 rappelle que la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 a souhaité conforter le rôle et les missions des secrétaires de mairie et renforcer l'attractivité de ce métier en tension.

Les diverses mesures sont majoritairement à destination des agents titulaires, à l'instar du « plan de requalification », du dispositif de « promotion-formation » ou des accélérateurs de carrière.

Les agents contractuels n'appartenant à aucun cadre d'emplois ne peuvent bénéficier de ces possibilités.

Cette réponse précise qu'il n'est pas non plus prévu un plan de titularisation des agents territoriaux contractuels exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie qui ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter les concours.

Toutefois, les employeurs peuvent valoriser leurs agents contractuels en usant des voies de droit commun notamment par le biais de leur rémunération.

La rémunération des agents contractuels peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service et être réévaluée au vu des résultats des entretiens professionnels ou à la suite d'une évolution des fonctions.

Observatoire de l'Emploi

Synthèse des RSU 2023



Le Centre de Gestion est chargé d'agréger et de présenter au Comité social territorial les données sociales des collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents.

La synthèse des rapports sociaux uniques 2023 transmis par les collectivités rattachées au Comité social territorial du Centre de Gestion, a reçu un avis favorable de cette instance, réunie le 20 février dernier.

Vous pouvez consulter la synthèse sur le site internet du Centre de Gestion, [en cliquant ici](#).

Pour tout renseignement supplémentaire, Emilie LETRANCHANT se tient à votre disposition par mail (rsu@cdg17.fr) ou par téléphone : 05.46.27.47.12

Emploi – Intérim Territorial

Emploi

➤ Mission facultative d'assistance à l'action administrative

Plusieurs types d'intervention sont proposés pour accompagner votre secrétariat de mairie (en dehors des questions portant sur les ressources humaines) :

- Accompagnement administratif limité aux domaines administratifs suivants : opérations budgétaires et comptables, organisation des réunions du conseil municipal, actions relatives à l'état civil, préparation des élections politiques et gestion des cimetières ;
- Intervention flash sur des dossiers spécifiques justifiant d'une urgence

Deux niveaux de tarification :

- Intervention téléphonique ou par mail de premier niveau pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion (jusqu'à 3 500 habitants) : forfait de 2 heures 30 par an soit un tarif forfaitaire annuel de 250 euros.
- Assistance et conseils ponctuels (mission limitée à 14 heures par an) : 95 € par heure

Pour plus de renseignement, nous vous invitons à prendre l'attache de Sidonie SENE par mail (emploi@dg17.fr) ou par téléphone au 05.16.19.61.33

Intérim Territorial

➤ Transmission des informations de paie

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois de mars 2025 est fixée au **lundi 10 mars 2025**.

Les informations sont à transmettre au service : remplacement@cdg17.fr

Focus sur la période d'essai des agents mis à disposition par le service Intérim Territorial

La période d'essai permet à la collectivité d'évaluer les compétences de l'agent et, à ce dernier d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

Bien que facultative, elle est conseillée aux employeurs. Lorsqu'elle est prévue, elle doit apparaître sur le contrat.

La durée est déterminée en fonction de la durée d'engagement du contrat.

Lorsqu'elle est l'initiative de la collectivité, l'interruption de la période d'essai est un licenciement. Le cas échéant, il est impératif de prévenir, préalablement à toute action en la matière, le service Intérim Territorial.

Lorsqu'elle est à l'initiative de l'agent, cette interruption est une démission.

Pour plus de renseignements, [cliquez ici](#).

➤ RAPPEL : campagne de recensement du CNFPT dans le cadre de l'apprentissage

Le CNFPT participe au financement des frais pédagogiques (coût de la formation) des apprenti(e)s réalisant leur alternance dans la fonction publique territoriale.

Afin d'obtenir un accord préalable de financement de la part du CNFPT, en 2025 chaque employeur doit déclarer ses intentions de recrutement sur une plateforme dédiée qui est ouverte **du 20 janvier 2025 au 21 mars 2025**.

Attention, des critères sont pris en compte par le CNFPT :

- nombre des intentions de recrutement,
- ciblage sur les diplômes de niveaux 3, 4 et 5 (CAP, BAC, BTS) inscrits au référentiel des métiers 2025 préparant aux métiers en tension,
- pondération selon le nombre d'ETP inscrits au tableau des effectifs des emplois permanents.

En 2025, le nombre de prises en charge des frais pédagogiques par le CNFPT est limité à 5000 contrats d'apprentissage au niveau national.

Santé

Conseil médical en formation restreinte

➤ Modalités de saisine

En raison de certains dysfonctionnements liés aux adresses mails et au format de documents, il est préconisé d'envoyer les saisines de l'instance médicale par voie postale.

A noter qu'en cas de saisine pour « inaptitude à toutes fonctions », l'employeur doit obligatoirement transmettre le formulaire d'expertise AF3 prérempli des mentions lui étant réservées.

Assurance Groupe

➤ Contrat groupe de santé : lancement de la consultation mutualisée

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux devront participer à la cotisation de la complémentaire santé de leurs agents.

Le Centre de Gestion vous propose de participer à une consultation mutualisée, permettant de bénéficier de conditions de garanties avantageuses.

Sur la page d'accueil de notre site internet, vous pourrez renseigner les données statistiques et télécharger les documents nécessaires :

- [Un modèle de délibération](#)
- [Les données statistiques](#)
- [Le courrier du Président](#)

Les délibérations et les fiches statistiques au format Excel doivent être transmises au service compétent du Centre de Gestion (psc@cdg17.fr) au plus tard **le 14 mars 2025**.

A noter que la première délibération fixe un montant de participation ou une fourchette de participation prévue. A ce stade, le montant est purement indicatif ou estimatif.

Le montant définitif de la participation est fixé lors de la délibération finale.

Cellule handicap

- **Ouverture de la campagne de Déclaration obligatoire d'Emploi des travailleurs handicapés 2025 (DOETH)**

La DOETH auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est ouverte depuis le 1^{er} février 2025.

Vous devez procéder à votre déclaration annuelle DOETH via le service « Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés » de [la plateforme PEP's](#).

Pour vous guider dans la saisie de votre déclaration, consultez sur le site du FIPHFP, la rubrique « [Effectuer sa déclaration auprès du FIPHFP](#) » .

Vous y trouverez un ensemble d'outils pour vous accompagner :

- tutoriels,
- aide à la déclaration DOETH,
- foire aux questions,
- calendrier des webinaires prévus.

Si vous rencontrez des difficultés, le formulaire de contact (motif « Déclarations ») est à votre disposition soit sur PEP's, soit sur le site du FIPHFP.

- **La loi Handicap fête ses 20 ans**

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a 20 ans.

Même si cette période a été marquée par des avancées majeures, il est essentiel de poursuivre les efforts pour améliorer l'inclusion, l'accessibilité et la reconnaissance des compétences de travailleurs en situation de handicap.

Pour plus de détails, [cliquez ici](#).

Prévention

Déploiement d'une offre de remboursement partiel de matériel de prévention

L'année dernière, le Fonds national de prévention de la CNRACL avait lancé une expérimentation permettant le remboursement direct de matériel à visée de prévention des risques professionnels aux employeurs territoriaux.

Ce dispositif est désormais pérennisé avec de nouvelles conditions que vous trouverez [en cliquant ici](#).

Une seule demande par an et par employeur est possible.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels

Les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Pour vous accompagner, le Centre de Gestion met à disposition un modèle de DUERP [en cliquant ici](#).

Dans le cadre des missions facultatives, le Centre de Gestion propose un accompagnement renforcé dans la rédaction ou l'élaboration d'un DUERP (cf. [fiche de saisine](#)).

Une réunion d'information ou de sensibilisation sur la thématique d'une durée d'une heure peut également être proposée.

Pour tout renseignement complémentaire, Aurélien LEFEBVRE, chargé de prévention, se tient à votre disposition par mail (prevention@cdg17.fr) ou par téléphone (05.46.27.47.21).

Concours et examens

Avis d'ouverture des concours et examens

- Avis d'ouverture du concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'animateur territorial, session 2025.

Le service mutualisé organise pour les centres de gestion de la Région Nouvelle Aquitaine, en 2025, un concours externe, un concours interne et un 3^{ème} concours d'animateur territorial.

Période d'inscription : 4 mars 2025 au 9 avril 2025

Date limite de dépôt des dossiers : 17 avril 2025

Document(s) à télécharger : [arrêté](#) et [avis](#) d'ouverture.

- Avis d'ouverture de l'examen professionnel d'avancement de grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2025

Le service mutualisé organise en 2025 pour les centres de gestion de la Région Nouvelle Aquitaine un examen professionnel d'avancement de grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Période d'inscription auprès du Centre de Gestion 33 : 11 mars 2025 au 16 avril 2025

Date limite de dépôt des dossiers : 24 avril 2025

Date nationale des épreuves d'admissibilité : à partir du 22 septembre 2025

Document(s) à télécharger : [Avis](#) et [arrêté](#) d'ouverture

Résultats

La liste des candidats admis au concours externe sur titre avec épreuve d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux, session 2025, organisé par le Centre de Gestion 19 est disponible [en cliquant ici](#).